

CIRCULAIRE CTOI

2019–20

Madame/Monsieur,

REVISION DE LA LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN

Par une erreur d'omission, je souhaite vous fournir une version révisée de la Liste provisoire des navires INN de la CTOI pour 2019. Cette liste révisée contient une proposition visant à inclure le navire apatride CHOTCHAINAVEE 35 à la liste des navires INN de la CTOI. La proposition d'inscription de ce navire a été reçue par le Secrétariat de la CTOI le 13 juin 2018, bien avant le délai de 70 jours pour la réception des propositions d'inscription IUU.

Conformément au Paragraphe 8 de la Résolution 18/03 de la CTOI: *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI*, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste de vérification pour chaque navire (Annexe 1) ainsi que la Liste provisoire des navires INN de la CTOI de 2019.

Au lien suivant vous trouverez, le formulaire INN de la CTOI, les éléments de preuve et réponses apportés (si disponible) pour les navires inclus dans la liste provisoire : [cliquez ici](#)

Les navires de pêche, IMULA 0293 KLT, IMULA 0030 GLE, IMULA 0728 KLT and IMULA 0207 GLE, sont sous le pavillon du Sri Lanka, alors que le navire CHOTCHAINAVEE 35 est apatride.

J'encourage les CPC à se référer au texte de la Résolution 18/03 de la CTOI pour obtenir plus d'informations sur cette question. N'hésitez pas à contacter le Secrétariat de la CTOI pour tout complément d'informations.

Cordialement,



Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

- Annexe 1_Rev1: Liste de vérification pour les navires inclus dans liste provisoire des navires INN de la CTOI,
- Annexe 2_Rev1: Liste provisoire des navires INN de la CTOI (Avril 2019).

Destinataires

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Erythrée, Union Européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép Islamique d'), Japon, Kenya, Rép de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes:** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie à:** Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement

Annexe 1_Rev1 : Liste de vérification pour les navires inclus dans liste provisoire des navires INN de la CTOI



LISTE DE CONTROLE A REMPLIR PAR LE SECRETARIAT DE LA CTOI POUR LES NAVIRES DEVANT ETRE INCLUS DANS LA PROPOSITION DE LISTE INN ET DANS LA LISTE INN PROVISOIRE

Nom du navire : IMULA0293KLT

Action	Responsabilité	Paragraphe	Fourni à temps (O/N)	Aide-mémoire	Cocher ce qui s'applique	Remarques
Pour la Proposition de liste des navires INN						
Formulaire de déclaration de la CTOI (Annexe I) soumis au moins 70 jours avant la réunion du Comité d'application avec des informations.	CPC proposante	5, 6, 7, 8	O	Si « Non », ne pas inclure dans la Liste INN provisoire (para. 17)	✓	
Au moins 15 jours avant la réunion du Comité d'application, l'État du pavillon a fourni des informations indiquant qu'il a avisé les propriétaires et les capitaines d'un navire de son inclusion sur la Proposition de liste des navires INN et de ses conséquences.	CPC du pavillon	9, 10				
Au moins 15 jours avant la réunion du Comité d'application, l'État du pavillon a fourni des informations, conformément aux dispositions du paragraphe 10	CPC du pavillon	10				
Informations soumises, concernant l'inscription INN.	CPC proposante ou CPC du pavillon	12				



Action	Responsabilité	Paragraphe	Fourni à temps (O/N)	Aide-mémoire	Cocher ce qui s'applique	Remarques
Pour inclusion dans la Liste provisoire des navires INN (notez que le Secrétariat indiquera si des informations ont été fournies, mais ne portera aucun jugement quant à leur adéquation, ce qui est de la responsabilité du Comité d'application)						
L'État du pavillon d'un navire inscrit dans la Proposition de Liste des navires INN a-t-il fourni des informations qui démontrent à la satisfaction du Comité d'application que le navire était à tout moment conforme aux règles de l'État du pavillon et à son autorisation de pêche et	CPC du pavillon	14.c)		Aide-mémoire pour le CdA : Ne pas inclure dans la Liste INN provisoire seulement si les para. 14.c) ou 14.d) sont satisfaits.		
(a) que le navire a mené des activités de pêche d'une manière compatible avec l'Accord CTOI et les mesures de conservation et de gestion de la CTOI	CPC du pavillon	14.c)				
(b) que le navire a mené des activités de pêche dans les eaux relevant de la juridiction d'un État côtier d'une manière compatible avec les lois et règlements de cet État côtier,	CPC du pavillon	14.c)				
(c) que le navire a pêché exclusivement des espèces qui ne sont pas couvertes par l'Accord CTOI ou des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	CPC du pavillon	14.c)				
L'État du pavillon d'un navire inscrit dans la Proposition de Liste des navires INN a-t-il fourni des informations qui démontrent qu'il a pris des mesures efficaces en réponse aux activités de pêche INN en question (le CdA décidera si elles sont d'une sévérité adéquate)	CPC du pavillon	14.d)				
L'État du pavillon a-t-il fourni des informations qui démontrent qu'il a pris des mesures en vertu de 07/01	CPC du pavillon	14.d)				



**LISTE DE CONTROLE A REMPLIR PAR LE SECRETARIAT DE LA CTOI POUR LES NAVIRES DEVANT ETRE INCLUS DANS LA PROPOSITION DE LISTE INN ET
DANS LA LISTE INN PROVISOIRE**

Nom du navire : IMULA0030GLE

Action	Responsabilité	Paragraphe	Fourni à temps (O/N)	Aide-mémoire	Cocher ce qui s'applique	Remarques
Pour la Proposition de liste des navires INN						
Formulaire de déclaration de la CTOI (Annexe I) soumis au moins 70 jours avant la réunion du Comité d'application avec des informations.	CPC proposante	5, 6, 7, 8	O	Si « Non », ne pas inclure dans la Liste INN provisoire (para. 17)	✓	
Au moins 15 jours avant la réunion du Comité d'application, l'État du pavillon a fourni des informations indiquant qu'il a avisé les propriétaires et les capitaines d'un navire de son inclusion sur la Proposition de liste des navires INN et de ses conséquences.	CPC du pavillon	9, 10				
Au moins 15 jours avant la réunion du Comité d'application, l'État du pavillon a fourni des informations, conformément aux dispositions du paragraphe 10	CPC du pavillon	10				
Informations soumises, concernant l'inscription INN.	CPC proposante ou CPC du pavillon	12				



Action	Responsabilité	Paragraphe	Fourni à temps (O/N)	Aide-mémoire	Cocher ce qui s'applique	Remarques
Pour inclusion dans la Liste provisoire des navires INN (notez que le Secrétariat indiquera si des informations ont été fournies, mais ne portera aucun jugement quant à leur adéquation, ce qui est de la responsabilité du Comité d'application)						
L'État du pavillon d'un navire inscrit dans la Proposition de Liste des navires INN a-t-il fourni des informations qui démontrent à la satisfaction du Comité d'application que le navire était à tout moment conforme aux règles de l'État du pavillon et à son autorisation de pêche et	CPC du pavillon	14.c)		Aide-mémoire pour le CdA : Ne pas inclure dans la Liste INN provisoire seulement si les para. 14.c) ou 14.d) sont satisfaits.		
(a) que le navire a mené des activités de pêche d'une manière compatible avec l'Accord CTOI et les mesures de conservation et de gestion de la CTOI	CPC du pavillon	14.c)				
(b) que le navire a mené des activités de pêche dans les eaux relevant de la juridiction d'un État côtier d'une manière compatible avec les lois et règlements de cet État côtier,	CPC du pavillon	14.c)				
(c) que le navire a pêché exclusivement des espèces qui ne sont pas couvertes par l'Accord CTOI ou des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	CPC du pavillon	14.c)				
L'État du pavillon d'un navire inscrit dans la Proposition de Liste des navires INN a-t-il fourni des informations qui démontrent qu'il a pris des mesures efficaces en réponse aux activités de pêche INN en question (le CdA décidera si elles sont d'une sévérité adéquate)	CPC du pavillon	14.d)				
L'État du pavillon a-t-il fourni des informations qui démontrent qu'il a pris des mesures en vertu de 07/01	CPC du pavillon	14.d)				

LISTE DE CONTROLE A REMPLIR PAR LE SECRETARIAT DE LA CTOI POUR LES NAVIRES DEVANT ETRE INCLUS DANS LA PROPOSITION DE LISTE INN ET DANS LA LISTE INN PROVISOIRE

Nom du navire : IMULA0728KLT

Action	Responsabilité	Paragraphe	Fourni à temps (O/N)	Aide-mémoire	Cocher ce qui s'applique	Remarques
Pour la Proposition de liste des navires INN						
Formulaire de déclaration de la CTOI (Annexe I) soumis au moins 70 jours avant la réunion du Comité d'application avec des informations.	CPC proposante	5, 6, 7, 8	O	Si « Non », ne pas inclure dans la Liste INN provisoire (para. 17)	✓	
Au moins 15 jours avant la réunion du Comité d'application, l'État du pavillon a fourni des informations indiquant qu'il a avisé les propriétaires et les capitaines d'un navire de son inclusion sur la Proposition de liste des navires INN et de ses conséquences.	CPC du pavillon	9, 10				
Au moins 15 jours avant la réunion du Comité d'application, l'État du pavillon a fourni des informations, conformément aux dispositions du paragraphe 10	CPC du pavillon	10				
Informations soumises, concernant l'inscription INN.	CPC proposante ou CPC du pavillon	12				



Action	Responsabilité	Paragraphe	Fourni à temps (O/N)	Aide-mémoire	Cocher ce qui s'applique	Remarques
Pour inclusion dans la Liste provisoire des navires INN (notez que le Secrétariat indiquera si des informations ont été fournies, mais ne portera aucun jugement quant à leur adéquation, ce qui est de la responsabilité du Comité d'application)						
L'État du pavillon d'un navire inscrit dans la Proposition de Liste des navires INN a-t-il fourni des informations qui démontrent à la satisfaction du Comité d'application que le navire était à tout moment conforme aux règles de l'État du pavillon et à son autorisation de pêche et	CPC du pavillon	14.c)		Aide-mémoire pour le CdA : Ne pas inclure dans la Liste INN provisoire seulement si les para. 14.c) ou 14.d) sont satisfaits.		
(a) que le navire a mené des activités de pêche d'une manière compatible avec l'Accord CTOI et les mesures de conservation et de gestion de la CTOI	CPC du pavillon	14.c)				
(b) que le navire a mené des activités de pêche dans les eaux relevant de la juridiction d'un État côtier d'une manière compatible avec les lois et règlements de cet État côtier,	CPC du pavillon	14.c)				
(c) que le navire a pêché exclusivement des espèces qui ne sont pas couvertes par l'Accord CTOI ou des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	CPC du pavillon	14.c)				
L'État du pavillon d'un navire inscrit dans la Proposition de Liste des navires INN a-t-il fourni des informations qui démontrent qu'il a pris des mesures efficaces en réponse aux activités de pêche INN en question (le CdA décidera si elles sont d'une sévérité adéquate)	CPC du pavillon	14.d)				
L'État du pavillon a-t-il fourni des informations qui démontrent qu'il a pris des mesures en vertu de 07/01	CPC du pavillon	14.d)				

LISTE DE CONTROLE A REMPLIR PAR LE SECRETARIAT DE LA CTOI POUR LES NAVIRES DEVANT ETRE INCLUS DANS LA PROPOSITION DE LISTE INN ET DANS LA LISTE INN PROVISOIRE

Nom du navire : IMULA0207GLE

Action	Responsabilité	Paragraphe	Fourni à temps (O/N)	Aide-mémoire	Cocher ce qui s'applique	Remarques
Pour la Proposition de liste des navires INN						
Formulaire de déclaration de la CTOI (Annexe I) soumis au moins 70 jours avant la réunion du Comité d'application avec des informations.	CPC proposante	5, 6, 7, 8	O	Si « Non », ne pas inclure dans la Liste INN provisoire (para. 17)	✓	
Au moins 15 jours avant la réunion du Comité d'application, l'État du pavillon a fourni des informations indiquant qu'il a avisé les propriétaires et les capitaines d'un navire de son inclusion sur la Proposition de liste des navires INN et de ses conséquences.	CPC du pavillon	9, 10				
Au moins 15 jours avant la réunion du Comité d'application, l'État du pavillon a fourni des informations, conformément aux dispositions du paragraphe 10	CPC du pavillon	10				
Informations soumises, concernant l'inscription INN.	CPC proposante ou CPC du pavillon	12				

Action	Responsabilité	Paragraphe	Fourni à temps (O/N)	Aide-mémoire	Cocher ce qui s'applique	Remarques
Pour inclusion dans la Liste provisoire des navires INN (notez que le Secrétariat indiquera si des informations ont été fournies, mais ne portera aucun jugement quant à leur adéquation, ce qui est de la responsabilité du Comité d'application)						
L'État du pavillon d'un navire inscrit dans la Proposition de Liste des navires INN a-t-il fourni des informations qui démontrent à la satisfaction du Comité d'application que le navire était à tout moment conforme aux règles de l'État du pavillon et à son autorisation de pêche et	CPC du pavillon	14.c)		Aide-mémoire pour le CdA : Ne pas inclure dans la Liste INN provisoire seulement si les para. 14.c) ou 14.d) sont satisfaits.		
(a) que le navire a mené des activités de pêche d'une manière compatible avec l'Accord CTOI et les mesures de conservation et de gestion de la CTOI	CPC du pavillon	14.c)				
(b) que le navire a mené des activités de pêche dans les eaux relevant de la juridiction d'un État côtier d'une manière compatible avec les lois et règlements de cet État côtier,	CPC du pavillon	14.c)				
(c) que le navire a pêché exclusivement des espèces qui ne sont pas couvertes par l'Accord CTOI ou des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	CPC du pavillon	14.c)				
L'État du pavillon d'un navire inscrit dans la Proposition de Liste des navires INN a-t-il fourni des informations qui démontrent qu'il a pris des mesures efficaces en réponse aux activités de pêche INN en question (le CdA décidera si elles sont d'une sévérité adéquate)	CPC du pavillon	14.d)				
L'État du pavillon a-t-il fourni des informations qui démontrent qu'il a pris des mesures en vertu de 07/01	CPC du pavillon	14.d)				

LISTE DE CONTROLE A REMPLIR PAR LE SECRETARIAT DE LA CTOI POUR LES NAVIRES DEVANT ETRE INCLUS DANS LA PROPOSITION DE LISTE INN ET DANS LA LISTE INN PROVISOIRE

Nom du navire : CHOTCHAINAVEE 35

Action	Responsabilité	Paragraphe	Fourni à temps (O/N)	Aide-mémoire	Cocher ce qui s'applique	Remarques
Pour la Proposition de liste des navires INN						
Formulaire de déclaration de la CTOI (Annexe I) soumis au moins 70 jours avant la réunion du Comité d'application avec des informations.	CPC proposante	5, 6, 7, 8	Y	Si « Non », ne pas inclure dans la Liste INN provisoire (para. 17)	✓	
Au moins 15 jours avant la réunion du Comité d'application, l'État du pavillon a fourni des informations indiquant qu'il a avisé les propriétaires et les capitaines d'un navire de son inclusion sur la Proposition de liste des navires INN et de ses conséquences.	CPC du pavillon	9, 10				
Au moins 15 jours avant la réunion du Comité d'application, l'État du pavillon a fourni des informations, conformément aux dispositions du paragraphe 10	CPC du pavillon	10				
Informations soumises, concernant l'inscription INN.	CPC proposante ou CPC du pavillon	12				



Action	Responsabilité	Paragraphe	Fourni à temps (O/N)	Aide-mémoire	Cocher ce qui s'applique	Remarques
Pour inclusion dans la Liste provisoire des navires INN (notez que le Secrétariat indiquera si des informations ont été fournies, mais ne portera aucun jugement quant à leur adéquation, ce qui est de la responsabilité du Comité d'application)						
L'État du pavillon d'un navire inscrit dans la Proposition de Liste des navires INN a-t-il fourni des informations qui démontrent à la satisfaction du Comité d'application que le navire était à tout moment conforme aux règles de l'État du pavillon et à son autorisation de pêche et	CPC du pavillon	14.c)		Aide-mémoire pour le CdA : Ne pas inclure dans la Liste INN provisoire seulement si les para. 14.c) ou 14.d) sont satisfaits.		
(a) que le navire a mené des activités de pêche d'une manière compatible avec l'Accord CTOI et les mesures de conservation et de gestion de la CTOI	CPC du pavillon	14.c)				
(b) que le navire a mené des activités de pêche dans les eaux relevant de la juridiction d'un État côtier d'une manière compatible avec les lois et règlements de cet État côtier,	CPC du pavillon	14.c)				
(c) que le navire a pêché exclusivement des espèces qui ne sont pas couvertes par l'Accord CTOI ou des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	CPC du pavillon	14.c)				
L'État du pavillon d'un navire inscrit dans la Proposition de Liste des navires INN a-t-il fourni des informations qui démontrent qu'il a pris des mesures efficaces en réponse aux activités de pêche INN en question (le CdA décidera si elles sont d'une sévérité adéquate)	CPC du pavillon	14.d)				
L'État du pavillon a-t-il fourni des informations qui démontrent qu'il a pris des mesures en vertu de 07/01	CPC du pavillon	14.d)				

ANNEX 2_Rev1 – DRAFT IOTC IUU VESSELS LIST (APRIL 2019)

ANNEXE 2_Rev1 - LISTE PROVISoire DES NAVIRES INN DE LA CTOI (AVRIL 2019)

No.	Current name of vessel (previous names) Nom actuel du navire (noms précédents)	Current flag (previous flags)/ Pavillon actuel (pavillons précédents)	Lloyds-IMO number/ Numéro Lloyds-IMO	Photo	Call sign (previous call signs) Indicatif d'appel (précédents)	Length overall (m)/Longeur hors tout (m)	Owner Name (Name of previous owners) Nom propriétaire (Nom propriétaire précédents)	Owner address (Previous owner addresses) Adresse propriétaire (Adresse propriétaire précédents)	Operator Name (Previous operators name)/ Nom armateur (Nom armateur précédents)	Operator address (Previous owner addresses) Adresse armateur (Adresse armateur précédents)	Summary of IUU activities/ Résumé des activités INN	Date included on IOTC IUU Vessels List/ Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
1	IMULA 0293 KLT	Sri Lanka	UNK/INC	Yes. Refer to IOTC Circular 2019–18/Oui. Consulter le Circulaire CTOI 2019–18	4SF2969	11.56	MJM Yoosuff	6/18C, 1st Lane, Katukurunda, Kalutara/S	UNK/INC	UNK/INC	Engaged in fishing or fishing related activities in waters of a coastal State without permission or authorisation/S'est engagé dans la pêche ou des activités liées à la pêche dans des eaux d'un État côtier sans la permission ou l'autorisation	Not applicable/Pas applicable
2	IMULA 0030 GLE	Sri Lanka	UNK/INC	Yes. Refer to IOTC Circular 2019–18/Oui. Consulter le Circulaire CTOI 2019–18	UNK/INC	UNK/INC	P.K.D. Dumidhulal Susantha	Kekunu Udumulla, Kajuduwa Rd., Dodangoda	UNK/INC	UNK/INC	Engaged in fishing or fishing related activities in waters of a coastal State without permission or authorisation/S'est engagé dans la pêche ou des activités liées à la pêche dans des eaux d'un État côtier sans la permission ou l'autorisation	Not applicable/Pas applicable
3	IMULA 0728 KLT	Sri Lanka	UNK/INC	Yes. Refer to IOTC Circular 2019–18/Oui. Consulter le Circulaire CTOI 2019–18	SF4020	UNK/INC	H.R.D.D. Perera	42/4, Chamara Uyana, Ambepitiya, Beruwala	UNK/INC	UNK/INC	Engaged in fishing or fishing related activities in waters of a coastal State without permission or authorisation/S'est engagé dans la pêche ou des activités liées à la pêche dans des eaux d'un État côtier sans la permission ou l'autorisation	Not applicable/Pas applicable
4	IMULA 0207 GLE	Sri Lanka	UNK/INC	Yes. Refer to IOTC Circular 2019–18/Oui. Consulter le Circulaire CTOI 2019–18	UNK/INC	UNK/INC	Mahabaduge Pramaj Dilsara Fernando Jayasonga	71 18 Siriniwasa Mawatha, Nallbesa, Beruwala	UNK/INC	UNK/INC	Engaged in fishing or fishing related activities in waters of a coastal State without permission or authorisation/S'est engagé dans la pêche ou des activités liées à la pêche dans des eaux d'un État côtier sans la permission ou l'autorisation	Not applicable/Pas applicable
5	CHOTCHAINAVEE 35	Unknown (Djibouti)	UNK/INC	Yes. Refer to IOTC Circular 2019–20/Oui. Consulter le Circulaire CTOI 2019–20	UNK/INC	42.65	Green Laurel International SARL	P.O. Box 682, Djibouti, Republic of Djibouti	UNK/INC	UNK/INC	Engaged in fishing or fishing related activities in waters of a coastal State without permission or authorisation/S'est engagé dans la pêche ou des activités liées à la pêche dans des eaux d'un État côtier sans la permission ou l'autorisation	Not applicable/Pas applicable